

Paris, le 11 mars 2009

Note

**Pourquoi est-ce que la création du « conseiller territorial »
est l'exemple même de la fausse « bonne idée » ?**

1/ L'idée d'une fusion des mandats serait directement inspirée de la loi PLM

La loi PLM de 1982 est une loi relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon et Marseille. Elle organise simplement les élections au niveau des arrondissements. Mais ces mairies d'arrondissements ne sont pas des mairies de plein exercice, et ne lèvent notamment pas d'impôts. Elles répartissent principalement les crédits qui leur sont délégués par la mairie « centrale » et délibèrent sur l'implantation et le programme d'aménagement de tous les équipements sociaux destinés aux habitants de l'arrondissement (mais dont la réalisation est subordonnée à la décision du conseil municipal).

Fondamentalement, la loi PLM ne fait qu'organiser, au sein du même échelon (la mairie), des modalités électorales. **Ce sont les attributions de la commune qui s'organisent différemment, mais les élus traitent globalement des mêmes sujets en mairie et en mairie d'arrondissement.**

2/ Les départements et les régions ont à 80% des compétences distinctes

a) Les Régions et les Départements ont aujourd'hui des missions bien spécifiques et distinctes.

La démonstration en a été faite à de multiples occasions, notamment lors des débats préparatoires au rapport du Comité Balladur. **Contrairement à une idée largement répandue, il n'existe que très peu de chevauchements entre les départements et les régions. Ainsi, 80% de leurs budgets respectifs sont consacrés à des politiques que seuls les départements ou les régions portent** (actions sociales, collèges, routes pour les départements ; TER, lycées, formation professionnelle et développement économique pour les régions). Si on compte 10% consacrés aux moyens généraux et à la dette des régions et des départements, il ne reste qu'à peine 10% qui correspondent à des actions ou des financements croisés.

Malgré la clause de compétence générale, les départements et les régions mettent essentiellement en œuvre des politiques qui relèvent des champs de compétences qui leur ont été attribuées dans le cadre des lois de décentralisation.

On ne peut donc comparer l'organisation et la répartition des compétences entre les départements et les régions et celle qui prévaut entre les mairies et les mairies d'arrondissements. Les mandats électifs correspondent à deux missions radicalement distinctes dans le cas des régions et des départements.

b) Le projet de réforme des collectivités territoriales tenterait d'ailleurs de conforter chacun et de clarifier davantage les compétences

Faux. En réalité, les propositions ne permettent pas de réaliser cet objectif, comme le démontrent les deux tableaux joints au rapport du Comité. La clause de compétence générale n'est pas en réalité supprimée. Les tableaux avant/après la réforme le démontrent. Les régions, placées de fait sous l'autorité des départements, verront leurs compétences réduites à leur plus simple expression.

On aurait pu concevoir, que les conseils généraux et les conseils régionaux soient fusionnés, et deviennent une seule et même collectivité. Mais précisément, le Comité Balladur (comme d'ailleurs l'ensemble des rapports qui l'ont précédé), plaide pour une clarification des compétences entre les différents échelons et non leur fusion (sans y parvenir par ailleurs).

Les contraintes financières des collectivités locales entraînent de fait une spécialisation accrue entre les différents échelons. Nous sommes donc dans une situation radicalement différente de celle qui justifie la loi PLM à Paris, Lyon et Marseille. Le seul problème qui demeure, au final, est la compétence économique dont tout le monde s'accorde à dire que le chef de file devrait revenir à la Région.

3/ Cette fusion reviendrait à priver l'un des échelons du débat démocratique lors de l'élection

A partir du moment où les départements et les Régions disposent de compétences spécifiques, **l'élection doit être l'occasion d'un véritable débat démocratique, centré sur les projets et les politiques que portent la région ou le département.**

Une démocratie adulte et rénovée doit chercher à renforcer la démocratie locale, et non la rendre un peu plus opaque ou vide de sens. Alors que les budgets sont de plus en plus conséquents, les politiques conduites de plus en plus fondamentales, les responsabilités prises de plus en plus grandes, **nous devrions accorder de plus en plus d'importance et de crédit aux débats qui ont lieu à l'occasion des élections locales.**

La fusion des listes électorales, pour deux collectivités locales qui ne partagent aucune compétence et aucune politique commune (ou très peu pour être plus précis), privera nécessairement l'une de ces collectivités d'un débat qui seul donne du sens et de la réalité à notre démocratie, et mettra nécessairement l'une (la région), sous la coupe de l'autre (le département).

Alors que l'objectif affiché par tout le monde est de parvenir à une meilleure clarification des compétences de chacun, on voit mal comment, la fusion des listes –sans la fusion des institutions– constitue un élément de clarification. Elle ne peut au contraire qu'aboutir à davantage de confusion, tout en pénalisant les politiques portées par l'échelon régional.

4/ Cette fusion reviendrait à reléguer au second plan les politiques d'investissement et d'innovation portées par les Régions

En outre, la fusion de ces listes électorales aura pour conséquence de modifier la nature de l'institution régionale. En effet, en modifiant le mode de scrutin et la circonscription d'élection des élus qui siégeront au conseil régional, on modifie également la relation de l'élu à l'institution régionale.

L'expérience passée nous donne une idée assez précise des conséquences d'un tel retour en arrière. Car les établissements publics régionaux (EPR) des années 70, fonctionnaient sur un mode similaire. Les élus régionaux étaient alors principalement des maires, des représentants des conseils généraux et des parlementaires et l'essentiel de leurs préoccupations consistait à chercher, auprès de la région, des financements complémentaires pour des opérations d'équipements locaux de leur territoire. La proposition du Comité Balladur d'une élection commune va donc dans le sens contraire à celui annoncé (le renforcement de la Région).

Les Régions étaient alors un échelon quasiment administratif, en tout cas financier. Mais depuis les choses ont changé et la Région est devenue, à l'image des autres niveaux territoriaux, un échelon qui produit de la décision politique et de la norme.

Et ces politiques sont particulièrement importantes pour notre pays puisqu'elles touchent au développement économique, à l'innovation et la recherche, aux infrastructures lourdes, etc... Autant de politiques qui nécessitent des investissements et de choix de longs termes, lourds et souvent contraignants pour les finances collectives, mais au combien nécessaires à notre pays.

Qu'advient-il de ces politiques alors que les élus seront à la fois des élus départementaux et régionaux ? Comment ne pas croire, notamment instruit de l'expérience passée, que les arbitrages – politiques et budgétaires- ne se feront pas au profit des projets qui ont un impact local immédiat, au détriment des projets de plus longue haleine ?

C'est le principal risque qu'ouvre cette réforme. La fin des politiques portées par les régions, et la relégation au second plan des politiques d'innovation et d'investissement, puisque les régions gardent en fait la possibilité d'intervenir partout. Ce sera la salle des fêtes contre l'innovation.

5/ Cette fusion est un contre-sens au regard des vrais couples institutionnels en France.

Si cette volonté de fusionner les mandats départementaux et régionaux est un contre-sens, c'est parce qu'elle part d'un mauvais diagnostic des articulations pertinentes entre les différents échelons institutionnels et politiques : Europe, Etat, Région, Département, Commune.

Car en fait la France est organisée autour de deux triptyques :

. Europe-Etat-Région, qui contractualisent d'ailleurs autour des fonds européens ou des contrats Etat-Région. Ce premier triptyque est intimement lié. L'Europe reconnaît deux acteurs, les Etats et les Régions (il existe d'ailleurs un Comité des Régions, des fonds régionaux, etc...)

. Département-Intercommunalité-Commune, dont les liens sont également reconnus par tous les acteurs. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle (et encore, c'est la seule exception), le conseil de Paris est à la fois le conseil municipal de Paris et le conseil général de Paris. Le Comité Balladur ne s'y trompe d'ailleurs pas, puisque les compétences qu'il propose de modifier sont, pour l'essentiel, des compétences qui relevaient des départements et qui seraient attribuées aux communes ou aux intercommunalités (voir métropoles).

.../